

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_55
id. 6448

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT
BILAN COMPTABLE ET FINANCIER
BILAN D'ACTIVITÉ 2021**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant possible la création de fonds locaux intercommunaux. Le fonds intercommunal du Grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA) a été créé en 2007. Les deux fonds mettent en œuvre le même règlement et leur gestion financière et comptable est déléguée jusqu'au 31 décembre 2022 à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82) par convention tripartite signée le 27 octobre 2020. Une comptabilité est tenue pour chacun des deux fonds afin de distinguer les opérations propres à chaque territoire.

Dans le contexte de crise sanitaire, les deux collectivités ont souhaité mobiliser le dispositif du fonds de solidarité du logement pour les ménages dont la situation s'est aggravée sur le plan des impayés de loyer ou de la précarité énergétique. Des mesures d'assouplissement et d'élargissement du règlement FSL, (revalorisation du plafond de ressources de 20 % et augmentation de la part des aides attribuées sous forme de secours), ont ainsi été adoptées en juin et octobre 2021 par avenant au règlement intérieur, sans mobilisation de nouvelles participations grâce à l'importance du fonds de roulement.

Il est proposé de prendre connaissance du bilan financier et comptable et du bilan d'activité du fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2021 présentés par la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne et approuvés par le comité de pilotage réuni le 23 mars 2022. Ces bilans traduisent une reprise de l'activité fonds de solidarité pour le logement après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et l'efficacité des mesures prises courant 2021 : priorité donnée aux secours sur les prêts, hausse des aides forfaitaires et revalorisation de 20 % du plafond des ressources des familles éligibles.

A – LE BILAN COMPTABLE 2021 :

Au 31 décembre 2021, le bilan s'équilibre à 2 325 248,85 € (2 199 321,57 € en 2020), soit une hausse de 5,72 %.

1- L'actif

L'actif du fonds de solidarité pour le logement est constitué pour 14 % par des immobilisations financières qui représentent l'encours de prêts. Le montant des immobilisations brutes s'élève à 334 212,05 € soit une diminution de 1 107,44 € par rapport à 2020. Le montant de la provision pour dépréciation de prêts évolue de 8 513,40 € à 6 755,60 € entre 2020 et 2021, soit une variation négative de 1 757,80 €.

Les créances détenues par le fonds de solidarité pour le logement au 31 décembre 2021 sont nulles. La trésorerie du fonds de solidarité pour le logement représente 86 % du montant de l'actif et s'élève à la clôture de l'exercice à 1 997 792,40 € (1 872 515,48 € en 2020).

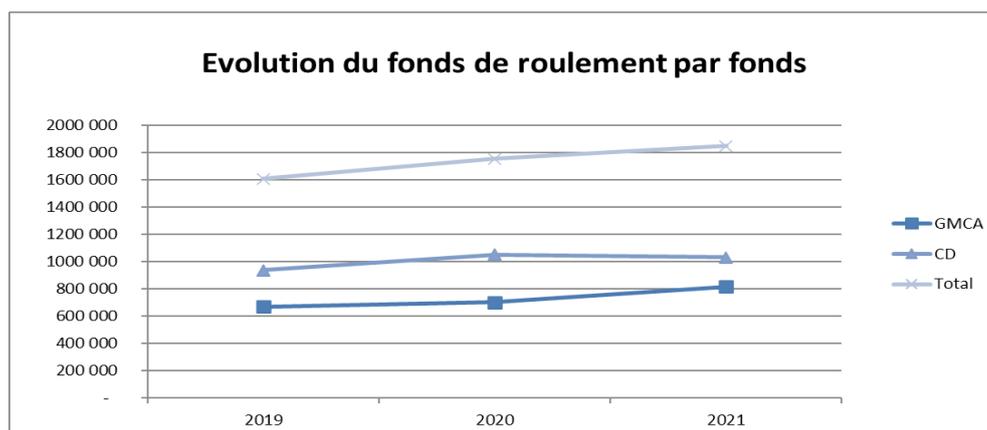
2 – Le passif

Il est constitué des capitaux propres et des dettes. Les capitaux propres s'élèvent à 2 174 003,10 € contre 2 079 555,01 € en 2020. Ils augmentent en raison du résultat positif de l'exercice d'un montant de 95 555,53 € qui sera inscrit au compte « report à nouveau » du fonds de solidarité pour le logement. Les dettes au 31 décembre 2021 s'élèvent à 151 245,75 €.

3 – Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement global du fonds de solidarité pour le logement continue sa progression pour atteindre 1 846 547 € soit une augmentation de 5 % par rapport à 2020. Cette évolution croissante progresse moins vite que lors des deux derniers exercices, attestant que les évolutions récentes du règlement (relèvement des barèmes de ressources, augmentation des forfaits, attribution d'aides en secours plutôt qu'en prêt et nouvelles aides pour lutter contre la précarité énergétique) sont de nature à pouvoir limiter la progression du fonds de roulement et de la trésorerie. Si ces mesures d'aides individuelles perdurent, elles pourront avoir un impact durable sur le fonds de roulement.

Fonds de roulement en €	2019	2020	2021
Grand Montauban communauté d'agglomération	668 125 €	702 453 €	816 042 €
Département	936 518 €	1 050 296 €	1 030 505 €
Total	1 604 643 €	1 752 749 €	1 846 547 €



Cette variation positive est principalement liée à l'affectation du résultat 2020 au report à nouveau 2021 (+147 000 €) ainsi qu'à la régression du résultat entre 2020 et 2021 de 52 000 €. Cette évolution du résultat est la suite, elle-même, de facteurs combinés, à savoir l'augmentation des subventions attribuées (+225 000 €) et des participations reçues pour financer le fonds de solidarité pour le logement de 182 000 €.

Le niveau de trésorerie disponible demeure très élevé à la clôture de l'exercice (+1 998 000 €).

1 – LES RESSOURCES

1.1 - Les participations volontaires (ressources externes)

Les ressources externes financières du fonds de solidarité pour le logement sont constituées des dotations de chaque collectivité, complétées par la dotation de l'État et des participations volontaires des partenaires fournisseurs d'énergie (EDF et ENGIE), bailleurs, affectées à hauteur de 65 % au fonds départemental et de 35 % au fonds du Grand Montauban - communauté d'Agglomération (GMCA). Les subventions volontaires des communes sont versées en totalité au fonds correspondant à leur territoire.

Le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne est également un partenaire important dans la lutte contre la précarité énergétique. Les distributeurs d'eau (Véolia, GEM et la Saur) et l'opérateur de téléphonie Orange participent de façon indirecte en accordant des remises de dettes aux usagers selon les conventions conclues.

Les ressources externes sont déclinées dans le tableau annexé à la présente délibération intitulé «participations au titre du fonds de solidarité pour le logement exercice 2021» pour un total de 832 128 €.

Les dotations des 2 gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement intègrent la dotation de l'État de 347 526 €. Celle-ci est perçue par le Département par le biais de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance puis reversée selon la clé de répartition prévue dans la convention de gestion (65 % au fonds départemental et 35 % au fonds du Grand Montauban).

RESSOURCES FINANCIERES	2020	2021	Evolution 2019/2020
Département	333 377 €	360 000 € (1)	+ 7,99 %
Autres	134 665 €	135 313 €	+ 0,48 %
Total FSL Département	468 042 €	495 313 €	+ 5,83%
GMCA	121 634 €	276 418 €	+ 127,25 %
Autres (2)	60 383 €	60 397 €	+ 0,02 %
Total FSL Grand Montauban communauté d'agglomération	182 017 €	336 815 €	+ 85,05 %
TOTAL FSL GMCA+Département du Tarn et Garonne.....	650 059 €	832 128 €	28,01 %

(1) dont (134 108 €) de contribution du Département

(2) La rubrique « autres » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : 15 communes (dont 5 CCAS et 1 CIAS) – EDF – ENGIE – CAF de Tarn-et-Garonne – syndicat départemental d'énergie – syndicat des eaux du Bas Quercy- bailleurs sociaux.

L'augmentation des ressources constatée en 2021 résulte du double versement de la participation annuelle du Grand Montauban - communauté d'Agglomération pour 2020 et 2021 (soit 77 000 € pour chaque exercice) en complément de la dotation nationale.

Les engagements financiers des partenaires du Département et du Grand Montauban communauté d'agglomération restent stables et se répartissent de la façon suivante :

- les distributeurs d'énergie : EDF 88 000 € - ENGIE 25 000 €,
- la caisse d'allocations familiales : 30 000 €,
- le syndicat départemental d'énergie : 18 000 € + engagement annuel de 2 000 € dédié à l'achat de kits éco gestes,
- les communes : 24 000 €,
- les bailleurs sociaux : 10 348 €.

Par ailleurs, les fournisseurs d'eau ont accordé des remises de dettes pour un montant de 11 156 € et le fournisseur de téléphonie Orange a accordé des abandons de créance pour 3 611,04 €.

1.2 – Les ressources internes

Elles proviennent des prêts remboursés pour un montant de 214 821 €. L'analyse de la variation des remboursements ne pouvant être déconnectée des prêts accordés, le tableau ci après rapproche les montants des prêts accordés de celui des prêts remboursés.

	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Prêts accordés	252 816 €	239 955 €	220 570 €	-8,08 %
Prêts remboursés	265 844 €	255 038 €	214 821 €	- 12,34 %

Le montant des prêts accordés et remboursés confirme la trajectoire descendante observée depuis 2019. Les aides sous forme de prêts sont allouées par période de 12 mois, la date de la dernière commission faisant foi pour l'examen d'une nouvelle aide. Le bilan 2021 est marqué globalement par le recul des aides accordées sous la forme de prêts (-8,08 %) sauf pour l'accès au logement, avec des tendances inverses selon les territoires : à la baisse pour le fonds du Département de Tarn-et-Garonne, à la hausse pour celui du Grand Montauban.

Ressources internes détaillées par fonds :

Grand Montauban	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Prêts accordés	67 583 €	63 939 €	73 938 €	+15,64 %
Prêts remboursés	76 256 €	66 910 €	61 733 €	-7,74 %

Département	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Prêts accordés	185 233 €	176 016 €	146 632 €	-16,69 %
Prêts remboursés	178 782 €	178 140 €	153 089 €	-14,06 %

2 - LES DÉPENSES

Les décisions d'attribution des aides relèvent soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités délégataires), décisionnaires chacune pour leur fonds, soit de la caisse d'allocations familiales 82 dans le cadre de sa délégation.

Les aides fonds de solidarité pour le logement peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions aux personnes.

Un regain des subventions est constaté, lié à la reprise de l'activité après une année 2020 impactée par la crise sanitaire et aux mesures prises depuis juillet : priorité aux secours, hausse des aides forfaitaires et du plafond des ressources des familles éligibles.

En 2021	Subventions accordées	Prêts accordés	TOTAL	Part des subventions
Grand Montauban	140 758 €	73 938 €	214 696 €	66 %
Département	391 073 €	146 632 €	537 705 €	73 %
TOTAL	531 831 €	220 570 €	752 401 €	71%

L'évolution entre 2019 et 2021 est récapitulée ci après:

En €	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Subventions accordées*	348 941 €	307 068 €	531 831 €	73,20 %
Prêts accordés*	252 816 €	239 955 €	220 570 €	-8,08 %
Total	601 757 €	547 023 €	752 401 €	37,54 %

*Prêts accordés diminués des annulations de l'année

*Subventions y compris le montant des visites techniques

Détail des évolutions par catégorie :

Prêts accordés	2019	2020	2021	Variation	Evolution 2020 / 2021
Aide à l'accès à un logement locatif	139 909 €	124 483 €	129 324 €	4 841 €	+3,89 %
Aide au maintien dans le logement locatif	39 215 €	45 253 €	32 860 €	-12 393 €	- 27,39 %
Aide à la fourniture d'eau	6 093 €	10 609 €	5 778 €	- 4 831 €	-45,54%
Aide à la fourniture d'énergie	67 599 €	59 610 €	52 608 €	- 7 002 €	-11,75%
TOTAL	252 816	239 955	220 570 €	- 19 385 €	- 8,08%

Subventions accordées	2019	2020	2021	Variation	Evolution 2020 / 2021
Aide à l'accès à un logement locatif	34 585 €	23 599 €	29 064 €	5 465 €	+23,16 %
Aide au maintien dans le logement locatif	70 376 €	64 665 €	83 351 €	18 686 €	+28,90%
Aide à la fourniture d'eau	46 078 €	44 150 €	74 998 €	30 848 €	+69,87 %
Aide à la fourniture d'énergie	194 645 €	172 646 €	334 137 €	161 491 €	+93,57 %
Autres subventions	3 257 €	2 008 €	10 281 €	8 273 €	+412 %
TOTAL	318 941 €	307 068 €	531 831 €	224 763 €	+73,20%

Les aides visant à accompagner l'accès et le maintien dans le logement connaissent de fortes croissances. Les aides liées à la fourniture d'eau et d'énergie suivent la même tendance. Les visites techniques réalisées pour vérifier la décence des logements dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement accès ont fortement augmenté en lien avec les aides à l'accès au logement locatif et la mise en place en mai 2021 du marché de lutte contre la non décence.

Les autres charges sont composées par :

- les frais de gestion versés à la caisse d'allocation familiales de Tarn-et-Garonne par le Département pour un montant de 130 000 € et par le Grand Montauban pour un montant de 70 000 € ;
- les remises gracieuses consenties pour un montant de 752 € (356 € en 2020) ;
- les créances admises en non valeur ou effacées (surendettement) à hauteur de 6 104 € (8 323 € en 2020).

B – ANALYSE DU BILAN D'ACTIVITÉ 2021 ET COMPARATIF ENTRE LES DEUX FONDS:

L'année 2021 est marquée par la reprise de l'activité sans toutefois revenir au niveau de 2019 (2592 dossiers). 2 052 dossiers ont été instruits en 2021 et 2 397 décisions ont été prononcées (un seul dossier pouvant générer plusieurs décisions) dont :

- 1 804 décisions favorables,
- 434 rejets (liés principalement aux conditions d'éligibilité non remplies),
- 85 ajournements
- et 74 annulations.

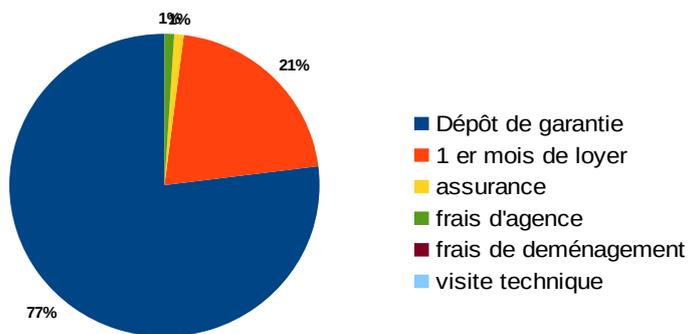
L'aide moyenne par dossier est en hausse de 59 € sur le fonds du Département et de 34 € sur celui du Grand Montauban.

Les typologies dominantes des bénéficiaires sont les suivantes avec des caractéristiques différentes selon les territoires : des personnes isolées sans enfants, entre 35 et 49 ans sur le Département et des personnes entre 50 ans et plus sur le Grand Montauban ; des personnes inactives ou sans activité, ne percevant pas de minimas sociaux sur le territoire du Département et percevant majoritairement le revenu de solidarité active sur le Grand Montauban.

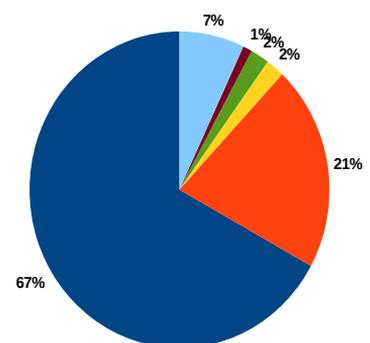
• Données détaillées sur l'activité :

Nombre de dossiers	Département	Grand Montauban	TOTAL
Dossiers examinés	1 457 (71 %)	595 (29 %)	2 052
Nombre de décisions	1 700	697	2 397
Accords	1 277	527	1 804
Rejets	313	121	434
Ajournements	53	32	85
Annulations & non traités	57	17	74
aide moyenne	439 € (+59€/2020)	413 € (+34 €/2020)	

GMCA - Répartition des aides en %



CD - Répartition des aides en %

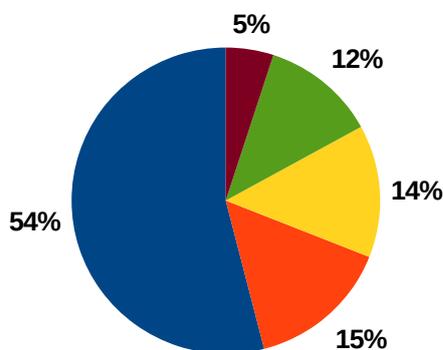


• Types d'aides attribuées :

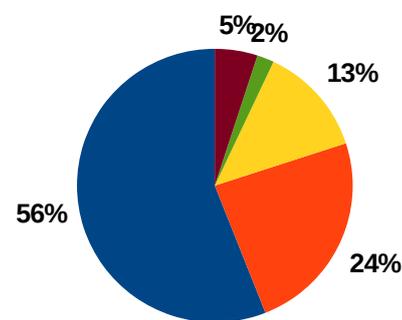
Les aides aux impayés de loyer : stable pour le Département (120 dossiers contre 127 en 2020) ; en hausse pour le Grand Montauban (68 dossiers contre 55 en 2020). Le montant moyen des aides a fortement augmenté en lien avec les nouvelles mesures et s'élève à 658 € pour le Département (+18%) et 622 € pour le Grand Montauban (+5 %).

Les aides aux impayés d'énergie sont en hausse et les demandes concernent principalement l'électricité puis le gaz et enfin les autres énergies. 477 dossiers électricité (368 en 2020) pour le Département et 185 (134 en 2020) pour le Grand Montauban. 135 dossiers gaz contre 104 en 2020 pour le Département et 77 contre 61 pour le Grand Montauban. Les autres énergies sont stables et représentent 81 dossiers (85 en 2020) pour le Département et 5 (3 en 2020) pour le Grand Montauban. Le montant moyen des aides est en hausse (495 € contre 393 € en 2020 pour le Département, 442 € contre 371 € pour le Grand Montauban).

CD - répartition des aides en %



GMCA - répartition des aides en %



Les aides aux impayés d'eau : en hausse, elles concernent 268 dossiers en 2021 pour le Département (226 en 2020) et 69 dossiers (49 en 2020) pour le Grand Montauban. Le montant moyen des aides s'élève à 306 € (253 € en 2020) pour le Département et 270 (258 € en 2020) pour le Grand Montauban.

C – PERSPECTIVES 2023:

Les mesures prises courant 2021 étant adaptées au contexte de crise économique durable et à la tension sur les prix de l'énergie, il est proposé de prolonger la durée du règlement intérieur au-delà du 31 décembre 2022 pour 2 années supplémentaires.

Par ailleurs, par courrier du 22 mars 2022, la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne a fait part de sa volonté de résilier la convention de gestion du fonds de solidarité pour le logement tripartite signée en 2020, à sa date d'échéance du

31 décembre 2022, suivant les recommandations de la caisse nationale des allocations familiales. Cependant, la caisse d'allocations familiales a indiqué pouvoir maintenir la récupération des prêts en cours jusqu'au terme de leur remboursement et un accompagnement en termes de formation/conseil au-delà de cette date. Une convention de fin de gestion précisera les modalités de celle-ci.

Après concertation, le Département et le Grand Montauban souhaitent continuer à gérer ensemble le fonds de solidarité pour le logement avec un règlement intérieur unique, une gouvernance partagée et un gestionnaire commun. La gestion des deux fonds serait ainsi confiée pour une période de deux ans à un prestataire extérieur choisi après consultation dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique. En effet, les délais très courts et diverses contraintes repérées (informatique, juridique, comptable, moyens humains et techniques) pour organiser une gestion en interne par les deux collectivités imposent ce choix pour assurer la continuité du service, sans préjuger de l'avenir.

Le transfert de gestion s'effectuera sur la base du compte fonds de solidarité pour le logement arrêté au 31 décembre 2022 par la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne et selon des modalités décrites dans la convention de fin de gestion à intervenir avant la fin de l'année.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention relative au fonds de solidarité pour le logement signée le 20 octobre 2020 entre la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban – communauté d'agglomération et le Département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le bilan comptable et financier du fonds de solidarité pour le logement 2021 et l'affectation du résultat positif de l'exercice d'un montant de 95 555,53 € au compte « report à nouveau » du fonds de solidarité pour le logement, tel qu'annexé ;
- Proroge de deux ans le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL